

Protocole de prise en charge d'une situation de harcèlement
Présenté au conseil d'administration du 12 juin 2023

Le harcèlement scolaire est désormais encadré par la Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 qui a introduit l'article 222-33-2-3 (propre au harcèlement scolaire) et modifié l'article 222-33-2-2 du Code Pénal.

Ainsi, le harcèlement scolaire est caractérisé lorsque, *alternativement* :

- 1° Des propos ou comportements **répétés** au sein d'un établissement d'enseignement (ex : moquerie, violence, exclusion) ont pour objet ou pour effet une **dégradation des conditions de vie d'un élève** (ex : isolement, phobie scolaire...), se traduisant par une **altération de sa santé physique ou mentale**,
- 2° Des propos ou comportements sont imposés à un même élève **par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles**, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée,
- 3° Des propos ou comportements sont imposés à un même élève, successivement, par **plusieurs personnes** qui, même en l'absence de concertation, **savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition**.

Le harcèlement scolaire est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail.

Les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75 000 € d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150 000 € d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

Introduction

Le collège Alain-Fournier s'inscrit dans le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe) déployé par le ministère de l'Éducation nationale sur l'ensemble du territoire.

Ce protocole a pour objectif d'aider la communauté éducative dans l'identification et la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves.

Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire.

Il est composé des points suivants :

- la responsabilité du traitement ;
- les modalités du traitement ;
- les mesures de protection à prendre ;
- le suivi post-événement.

La responsabilité du traitement

L'équipe de direction est informée et responsable du traitement des situations de harcèlement qui se déroule dans tous les lieux du collège et pendant les différents temps scolaires.

Sous la responsabilité de l'équipe de direction, des personnels ressources sont volontaires pour organiser le traitement et contribuer à la construction de la réponse.

Cette équipe ressource pour l'ensemble des élèves, des familles et des personnels de l'établissement est formée sur la question du harcèlement.

Pour le collège, l'équipe ressource est composée de :

- M. Ouiazem, Chef d'établissement adjoint
- M. Roussel, Conseiller Principal d'Education
- Mme Jankowski, Assistante d'Education
- M. Weil, Conseiller Principal d'Education
- Mme Kabalan, Infirmière scolaire
- Mme Thomas, Professeure de SVT
- M. Zaragoza, Professeur d'EPS
- Mme Dulout, Professeure de lettres classiques
- M. Leyvigne, Professeur de mathématiques
- M. Pecqueur, Professeur documentaliste

Cette équipe évoluera selon les années et intégrera tous les personnels volontaires afin de rendre le dispositif durable sur le long terme.

Pour contacter les personnels ressources, il est possible d'envoyer un message Pronote sur le profil « NAH Ecoute », de venir à leur rencontre ou de téléphoner au collège.

Les modalités du traitement

1) Révélation des faits ou suspicions

Les situations de harcèlement peuvent être signalées de plusieurs façons :

- L'élève harcelé se confie :
 - à un élève : l'adulte informé dialogue avec l'élève confident, valorise son courage et sa solidarité.
 - à un membre de l'équipe éducative : l'adulte informe l'élève victime qu'il va partager cette information avec l'équipe ressource qui assurera la gestion de cette situation.
 - à ses parents : les parents devront contacter l'équipe ressource.
- Un élève témoin ou un adulte (autorité académique, personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement et informe l'établissement: l'équipe ressource doit être sollicitée et assure la gestion de cette situation.

L'équipe ressource évaluera la situation et activera la prise en charge si nécessaire.

Dans ce dernier cas, l'équipe de direction avise immédiatement le professeur principal de l'élève victime de la mise en œuvre du protocole.

Il est spécifié au professeur principal, s'il ne fait pas partie de l'équipe ressource en charge de la situation de cet élève, qu'il convient d'attendre le retour de l'équipe de direction sur les suites données avant toute prise de contact directe avec l'élève victime ou ses parents en lien avec la situation de harcèlement, et ce, dans le but de préserver le devoir de confidentialité, de neutralité et d'impartialité des intervenants et d'accélérer l'efficacité de la prise en charge.

2) Accueil des protagonistes : recueillir la parole pour comprendre et agir

Les entretiens relèvent de règles très précises : cette méthode d'entretien sera la même pour la victime, le(s) témoin(s) et auteur(s), mais également les parents.

L'objectif de ces entretiens est de recueillir la parole de chaque élève afin de comprendre, pour agir au mieux.

L'équipe ressource mène les entretiens, dans l'ordre indiqué ci-dessous.

La situation devra être consignée dans un compte-rendu écrit ou une fiche d'entretien reprenant le questionnement : qui ?/ quoi ?/ quand ? / où ?

- **Accueil de l'élève victime :**

L'élève victime a besoin de soutien. Selon le contexte, il est nécessaire :

- d'évaluer sa capacité à réagir devant la situation
- de s'informer de la fréquence des violences dont il a été victime
- de lui demander comment il se sent
- de le rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire
- de lui demander ce dont il a besoin et s'il a des souhaits concernant la prise en charge de sa situation
- de l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie
- de lui proposer de prendre part à la résolution de la situation

- **Accueil des témoins :**

Les témoins seront reçus séparément, quelles que soient leurs réactions ou non réaction face à la situation de harcèlement. Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens et de rassurer les élèves, qui peuvent être insécurisés par les violences auxquelles ils ont assisté.

- **Accueil de l'élève auteur :**

L'élève est informé qu'un de ses pairs s'est plaint de violences répétées, sans qu'aucune précision ne lui soit donnée, afin qu'il puisse s'exprimer et donner sa version des faits.

Selon le degré de reconnaissance des faits, il est indispensable de rappeler les règles du vivre ensemble/les valeurs de l'Ecole et de demander de modifier son comportement. Il est important de rappeler également les conséquences de ses actes.

Il est nécessaire de vérifier si le ou les auteur(s) comprennent la gravité de leur comportement et de réexpliquer l'attitude que l'on attend de leur part, afin de les responsabiliser.

Il est signalé à l'élève que ses parents (responsables légaux) seront informés. En fonction de la nature et de la gravité des faits, la direction informe l'élève des suites possibles, notamment en termes de sanction.

Si plusieurs élèves sont auteurs, dans un premier temps, ces derniers sont reçus séparément selon le même protocole.

- **Rencontre avec les parents :**

– Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation et informés de leurs droits, notamment de la possibilité de contacter **les numéros verts 3020 (harcèlement) ou le 3018 (cyber-harcèlement)** dédiés aux victimes et à leurs familles.

Il leur est fortement déconseillé de tenter de régler le problème en prenant contact avec les auteurs et leurs familles.

– Les parents de l'élève ou des élèves auteur(s) sont reçus et informés de la situation. Leur sont rappelées les conséquences des actes commis, le type de mesures possibles concernant leur enfant à la fois en termes de sanction mais aussi en termes d'accompagnement éducatif. Leur avis peut être demandé concernant les sanctions proposées. Leur concours est, en effet, utile pour la résolution de la situation.

Il convient de rassurer leurs parents ou responsables légaux et d'insister sur le rôle protecteur de l'Ecole à l'égard de tous les protagonistes.

Les mesures de protection à prendre si besoin

Des réunions de l'équipe éducative et l'équipe ressource seront organisées afin d'analyser les situations et élaborer des réponses possibles : mise à disposition pour intervention, écoute, soutien, proposition de mesures telles qu'un accompagnement par un adulte dans certaines situations, orientation éventuelle vers les partenaires du collège.

L'ensemble des adultes de l'établissement pourra être informé en cas de harcèlement entre pairs. L'appui du référent harcèlement départemental ou académique peut être sollicité.

Le suivi post-évènement

L'équipe ressource évaluera l'évolution de la situation et fera un point aux parents ou représentants légaux :

- Le dispositif prend fin si la situation semble réglée
- Une seconde série d'entretiens démarre si la situation de harcèlement perdure.

Des réunions de l'équipe ressource permettront de d'effectuer des bilans de la gestion des situations.

Ressources et mallette des parents

1) Le harcèlement, c'est quoi ?

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcelement/le-harcelement-c-est-quoi-325361>

2) Comment parler du harcèlement avec mon enfant ?

<https://www.youtube.com/watch?v=qv81Ny7LSoQ&t=1s>

3) Comment sensibiliser mon enfant au harcèlement ?

https://www.youtube.com/watch?v=Fwm-IDN_tTw&t=1s

4) Comment détecter le harcèlement ?

<https://www.youtube.com/watch?v=XX6OUYc1lvq>

4) Mettre fin au harcèlement : comment aider mon enfant ?

<https://www.youtube.com/watch?v=TLxHiN-XAhE>